Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Expert Comptable

INSITUTION JEANNE D'ARC
Association
23, Rue Raymond Poincaré
55200 COMMERCY
Association déclarée auprès de la préfecture de Meuse
SIREN 783 387 947- NAF (APE) : 85.31Z

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Comptes annuels – Exercice clos le 31 août 2025

2a, rue du Jardin d'Ecosse 57530 ARS LAQUENEXY
Téléphone : 03 87 92 33 11 – rui.dias@adis-expertise.fr
Siret 448 613 646 00059 – APE 6920Z

commissaire aux comptes

INSTITUTION JEANNE D'ARC
Association
23, Rue Raymond poincaré, 55200 COMMERCY
Association déclarée auprès de la préfecture de Meuse
SIREN 783 387 947- NAF (APE) : 8531Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Comptes annuels – Exercice clos le 31 août 2025

A l'assemblée générale de l'Association Institution Jeanne d'Arc,

I. OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association Institution Jeanne d'Arc relatifs à l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er septembre 2024 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. OBSERVATION

Sans mettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les informations fournies en annexe concernant :

- les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;
- la correction d'erreur sur immobilisations financières.
-

IV. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, à savoir :

1. Les subventions reçues ;
2. Les provisions pour risque ;
3. Les investissements.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES EN ASSEMBLEE GENERALE

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

VI. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 28 janvier 2026.

VII. RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ARS LAQUENEXY, le 3 mai 2026
Le commissaire aux comptes
Rui DIAS



Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Bilan Actif

		31/08/2025			31/08/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains (y compris agencts et aménagts terrains)				
	Constructions sur sol propre	9 578	1 658	7 921	8 879
	Constructions sur sol d'autrui				
	Installations techniques, matériel et outillage	802 028	752 182	49 845	37 901
	Autres immobilisations corporelles	183 943	170 470	13 473	13 639
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes	1 204 008		1 204 008	17 092
	IMMOBILISATIONS GREVEES DE DROITS				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				85 476
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (I)	2 199 557	924 310	1 275 247	162 986
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS	5 834		5 834	7 119
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Usagers (familles, élèves)	136 586	33 807	102 778	119 509
	Personnel et organismes sociaux				
	Etat et autres collectivités publiques	128 148		128 148	
	Autres créances	46 588		46 588	110 031
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	634 340		634 340	1 009 966
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	10 406		10 406	12 456
	TOTAL (II)	961 902	33 807	928 095	1 259 082
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecarts de conversion actif (V)				
	TOTAL ACTIF (I à V)	3 161 460	958 118	2 203 342	1 422 068

(1) dont droit au bail
(2) dont à moins d'un an
(3) dont à plus d'un an 38 373

ENGAGEMENTS RECUS
Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents - autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Bilan Passif

		31/08/2025	31/08/2024
FONDS ASSOCIATIFS	FONDS PROPRES		
	Fonds associatifs sans droit de reprise		
	- Valeur du patrimoine intégré	142 054	142 054
	- Fonds statutaires		
	- Apports sans droit de reprise		
	- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés		
	- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Dont *Réserves statutaires*		
	Réserves pour investissements		
	Réserves de trésorerie		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	643 718	638 795
	Résultat de l'exercice	9 191	90 398
	TOTAL DES FONDS PROPRES	794 963	871 248
	AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	- Apports avec droit de reprise	228 403	228 403
	- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisé		
	- Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecarts de réévaluation		
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	654 326	62 496
	Dont *Subventions d'équipement*	796 637	193 214
	Subventions d'investissement reçues avec obligation d'amortissement		
	Taxe d'apprentissage affectée aux équipements scolaires	12 549	12 549
	Autres subventions d'investissement	(154 860)	(143 266)
	Droits des propriétaires		
	TOTAL DES AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	882 729	290 900
	TOTAL DES FONDS ASSOCIATIFS (I)	1 677 692	1 162 147
PROVISIONS	Provisions pour risques	9 000	9 000
	Provisions pour pensions et obligations similaires	69 690	65 168
	Provisions pour gros entretien		
	Autres provisions pour charges		
	TOTAL DES PROVISIONS (II)	78 690	74 168
Fonds dédiés	TOTAL DES FONDS DEDIES (III)		
DETTES (1)	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	228 000	
	Avances et acomptes reçus des usagers	6 690	9 745
	Dettes fournisseurs	135 822	103 120
	Dettes fiscales et sociales	46 221	42 475
	Dettes sur immobilisations		
	Autres dettes	19 368	16 687
	Produits constatés d'avance	10 859	13 725
	TOTAL DES DETTES (IV)	446 960	185 752
	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL PASSIF (I à V)	2 203 342	1 422 068
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	9 191,07	90 398,42
	(1) Dont à moins d'un an	213 434	176 007
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

ENGAGEMENTS DONNES

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Compte de Résultat 1/2

		31/08/2025	31/08/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Participation des familles	733 136	756 601
	Participation de l'Etat et des collectivités publiques	519 963	500 642
	Ventes de produits et marchandises, travaux, études	8 954	5 735
	Produits des activités annexes	2 371	2 229
	Productions stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation	30 100	20 668
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	1 794	3 415
	Autres produits de gestion courante	5 277	560
	Total des produits d'exploitation	1 301 594	1 289 849
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	20 892	27 375
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements	346 408	337 651
	Variation de stock		
	Autres charges externes	338 653	269 907
	Impôts, taxes et versements assimilés	25 316	24 824
	Salaires et traitements	430 914	416 234
	Charges sociales	111 547	112 848
	Dotations aux amortissements :		
	- sur immobilisations	23 300	28 359
	Dotations aux dépréciations :		
	- sur immobilisations		
	- sur actif circulant	2 653	3 591
	Dotations aux provisions	4 522	10 592
	Autres charges de gestion courante	2 938	977
	Total des charges d'exploitation	1 307 144	1 232 359
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(5 550)	57 490

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Compte de Résultat 2/2

		31/08/2025	31/08/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(5 550)	57 490
Opéra. comm.	Remboursement des frais sur opérations faites en commun		
	Quote-part des frais sur opérations faites en commun		
PRODUITS FINANCIERS	De participations		
	De valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	19 167	21 223
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	19 167	21 223
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	1 295	
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	1 295	
	RESULTAT FINANCIER	17 872	21 223
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	12 322	78 713
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		1 978
	Sur opérations en capital		16 014
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		17 993
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		4 484
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		4 484
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		13 508
	Impôt sur les sociétés des personnes morales non lucratives	3 131	1 823
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées		
	TOTAL DES PRODUITS	1 320 761	1 329 065
	TOTAL DES CHARGES	1 311 570	1 238 666
	EXCEDENT ou DEFICIT	9 191	90 398
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Contributions reçues		
	Bénévolat		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	Emplois des contributions reçues		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
	Personnel bénévole		

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Règles et Méthodes Comptables

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Etat des lieux et avancement du projet immobilier au 31/08/2025
  - Bâtiment maternelles et primaires mis en service en février 2025 (construit et financé par l'AIB)
  - Bâtiments lycée et collège : travaux en cours au 31/08/2025
- Souscription d'un emprunt de 500 K€ débloqué à hauteur de 228 K€ au 31/08/2025
- Passage progressif du CFA Antoine GAPP au CFA Campus des Métiers Saint Nicolas
- L'effectif scolaire : légère baisse de l'effectif scolaire moyen de l'année 2024/2025 qui s'établit à 347,4 élèves contre 348,7 sur l'année précédente.
- L'effectif apprentis est en baisse : - 2 apprentis
- Arrivée de la directrice de l'école à compter de la rentrée 2024
- Internat :
  - Capacité d'accueil maximum : 46
  - Le surplus d'inscription est redirigé vers l'internat de LIGNY EN BARROIS
  - Une baisse de l'effectif interne dans le courant de l'exercice a conduit à un rapatriement d'une partie des internes logés à Ligny en Barrois a permis d'économiser une navette à compter de 02/2025
- Energies : contrats gaz en vigueur jusqu'à 06/2024 ont fortement augmenté à compter de 07/2024. L'augmentation n'est donc visible qu'à compter de cet exercice
- Nomination d'un commissaire aux comptes pour un mandat de 6 exercices à compter du 31/08/2025

CHANGEMENTS COMPTABLES

Application du Plan Comptable Général révisé

Conformément aux règlements de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 et n°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, l'association a appliqué, à compter de l'exercice ouvert le 1er septembre 2024, le Plan Comptable Général révisé.

Cette réforme a principalement entraîné des modifications de présentation et de regroupement de certains postes du bilan et du compte de résultat, ainsi qu'une adaptation de la nomenclature comptable utilisée. Les méthodes d'évaluation sont demeurées inchangées.

Aucun retraitement n'a été effectué sur les données comparatives de l'exercice N-1. Par conséquent, les états financiers de l'exercice 2025 ne sont pas directement comparables à ceux de 2024. Un tableau de correspondance des principaux postes permet d'assurer une meilleure lisibilité des évolutions.

* **Résultat exceptionnel :**

Le résultat exceptionnel est désormais défini de manière plus restrictive par le règlement ANC 2022-06, qui en limite le contenu aux seuls événements présentant un caractère inhabituel, majeur et entraînant des conséquences suffisamment importantes.

Cette redéfinition entraîne l'exclusion de nombreuses opérations auparavant classées en résultat exceptionnel, notamment les cessions d'immobilisations, les pénalités et amendes, ...

En conséquence, ces éléments doivent désormais être reclassés dans le résultat d'exploitation ou dans le résultat financier selon leur nature, afin de mieux refléter la performance opérationnelle de l'entreprise dans les états financiers.

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Règles et Méthodes Comptables

RETRAITEMENT RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Ancien compte	Nouveau compte	Libellé	Montant
CHARGES			
67120000	65820000	PENALITES, AMENDES FISCALES ET PENALES	
67180000	65880000	AUTRES CHARGES GESTION COURANT	2 027,34
67200000		*Comptes de charges correspondants*	
67520000	65720000	VALEUR COMPTABLES DES IMMO CEDEES	
PRODUITS			
77180000	75880000	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-5 123,22
77520000	75710000	VALEUR CESSION IMMO	
7720000		*Comptes de produits correspondants*	
77700000 77781000	74700000	QUOTE PART SUBVENTION VIREE AU RTAT	-11 594,23

* **Comptes de bilan :**

Des reclassements ont été effectués au niveau du bilan à la suite de la suppression de certains comptes :

RETRAITEMENT DU BILAN			
Ancien compte	Nouveau compte	Libellé	Montant
ACTIF			
2188000	2181100	MATERIEL ET ENTRETIEN DIVERS	63668,07
2188010	2181200	MATERIEL DE CUISINE	79575,68
2188020	2181300	MATERIEL INFIRMERIE	1369,3
2818800	2818110	AMORT MAT ENTRETIEN DIVERS	-61514,22
2818810	2818120	AMORT MAT CUISINE REFECTOIRE	-68256,53
2818820	2818130	AMORT MAT INFIRMERIE	-1369,3
PASSIF			
1532200	1521120	PROVISIONS POUR IND DEPART RET	-69690,04

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Règles et Méthodes Comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 203 342** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 320 761** euros et un total **charges** de **1 311 570** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **9 191** euros.

L'exercice considéré débute le **01/09/2024** et finit le **31/08/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Concernant les autres immobilisations les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

• Logiciels	1 ans
• Matériel pédagogique	3 à 10 ans
• Matériel de transport	3 à 5 ans
• Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Règles et Méthodes Comptables

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

OBJET SOCIAL ET ACTIVITES

L'organisme de gestion (OGEC) a pour objet, dans le respect du droit français d'une part, du statut de l'Enseignement catholique en France, des décisions du Comité national de l'Enseignement catholique, des accords conclus en son sein d'autre part, d'assumer juridiquement la gestion d'établissements d'enseignement fondés par l'autorité canonique compétente. En l'espèce, OGEC Institution Jeanne d'Arc, organisme de gestion des établissements catholiques d'enseignement de COMMERCY :

- Ecoles maternelle et primaire
- Collège
- Lycée d'enseignement professionnel

Conformément à l'article 134 du statut de l'Enseignement catholique, « *l'organisme de gestion a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale d'un ou plusieurs établissement(s) ; il l'exerce conformément aux projets de l'école, aux orientations de l'autorité de tutelle et aux textes internes à l'Enseignement catholique. Il contribue à assurer la mise en œuvre matérielle du projet éducatif. Il est l'employeur des personnels de droit privé* ».
L'OGEC peut se livrer à toute activité de gestion se rapportant directement ou indirectement, à l'éducation, l'enseignement, la formation et la culture sous toutes leurs formes et d'une manière générale se livrer à toute activité en lien avec son objet principal.
L'OGEC peut passer convention avec l'Etat, les collectivités territoriales ainsi qu'avec tout organisme concourant même partiellement à son objet.
L'OGEC peut acquérir tous les biens nécessaires à la réalisation de son objet ou en avoir la jouissance.

Les ressources de l'association se composent
- Des contributions et participations des familles,
- Des contributions, participations et subventions versées par l'Etat et les collectivités territoriales,
- Des prestations de formation d'apprentis
- Des intérêts et revenus du patrimoine de l'association,
- Du produit de sa gestion propre et plus généralement de toutes ressources non interdites par la loi et les règlements en vigueur.
- D'une cotisation qui peut être demandée et fixée par le conseil d'administration.

Correction d'erreur sur immobilisations financières

Nature de l'opération

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Règles et Méthodes Comptables

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2025, l'Institution Jeanne d'Arc a procédé à la régularisation d'une avance de trésorerie consentie en 1989 à l'Association Immobilière du Barrois pour un montant historique évalué à 560 682,72 FRF (soit 85 475,53 €), figurant jusqu'alors au poste « Autres immobilisations financières ».

Justification de la correction

L'analyse approfondie menée dans le cadre de la réorganisation immobilière départementale et de la mise en place d'une redevance locative a mis en évidence que cette somme, versée à cette époque, ne semble pas revêtir les caractéristiques d'une créance recouvrable (absence de convention de remboursement, absence de reconnaissance de dette au passif du bénéficiaire, et modèle économique initial de mise à disposition gratuite par commodat ne permettant pas à ce dernier d'envisager un remboursement).
Le maintien de cette somme à l'actif constituait une erreur de qualification comptable historique, celle-ci ayant implicitement la nature d'un apport définitif ou d'une aide à l'investissement non remboursable dès l'origine.

Traitement comptable

Conformément aux dispositions de l'article 122-7 du Plan Comptable Général relatif à la correction d'erreurs, et afin de ne pas fausser la lecture de la performance économique de l'exercice actuel (lequel dégage un excédent de 9 191 €), cette régularisation a été comptabilisée par l'imputation directe de la somme de 85 475,53 € en diminution des Capitaux Propres (compte Report à nouveau).
Ce retraitement permet de présenter un bilan conforme à l'image fidèle du patrimoine de l'Institution Jeanne d'Arc et de s'aligner sur la réalité juridique et financière des relations avec l'association immobilière propriétaire.

Situation particulière et éventualité d'un droit futur

Le Conseil d'Administration de l'Institution Jeanne d'Arc a toutefois souhaité engager des diligences complémentaires auprès de l'étude notariale en charge des opérations immobilières historiques, afin de déterminer si des éléments juridiques seraient de nature à établir l'existence d'un droit à remboursement. Ces recherches sont en cours à la date d'arrêté des comptes de l'Institution Jeanne d'Arc.

Dans l'hypothèse où un tel droit serait établi :

- celui-ci ne pourrait donner lieu à remboursement qu'en fonction de la capacité financière de l'Association Immobilière du Barrois,
- et sans remise en cause de la continuité de son exploitation.

Dans ce contexte, l'éventuel droit à remboursement constitue à la date de clôture un actif éventuel non comptabilisé, dont la réalisation demeure incertaine et conditionnée à des éléments futurs.

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/08/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement	9 578					9 578
	Instal technique, matériel outillage industriels	772 363		29 664			802 028
	Instal., agencement, aménagement divers			4 456	(140 157)		144 613
	Matériel de transport	5 137					5 137
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	34 193					34 193
	Emballages récupérables et divers	140 157			140 157		
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes	17 092		1 186 916			1 204 008
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	978 521		1 221 037			2 199 557
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES	Participations	85 476				85 476	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	85 476				85 476	
	TOTAL	1 063 996		1 221 037		85 476	2 199 557

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/08/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement			700	958		1 658
	Instal technique, matériel outillage industriels			734 462	17 720		752 182
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				4 622	(126 518)	131 140
	Matériel de transport			5 137			5 137
	Matériel de bureau, mobilier			34 193			34 193
	Emballages récupérables et divers			126 518		126 518	
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			901 010	23 300		924 310
	TOTAL			901 010	23 300		924 310

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/08/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	65 168	4 522		69 690
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	9 000			9 000
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	74 168	4 522		78 690
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations : incorporelles				
	Sur immobilisations : corporelles				
	Sur immobilisations : legs ou donations				
	Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations : titres de participation				
	Sur immobilisations : autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers	32 948	2 653	1 794	33 807
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	32 948	2 653	1 794	33 807
	TOTAL GENERAL	107 116	7 175	1 794	112 498

Dont dotations et reprises	- d'exploitation	7 175	1 794
	- financières		
	- exceptionnelles		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/08/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	136 586	98 212	38 373
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	128 148	128 148	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	46 588	46 588	
	Charges constatées d'avance	10 406	10 406	
	TOTAL DES CREANCES	321 728	283 354	38 373
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/08/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	228 000	1 164	44 665	182 171
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	135 822	135 822		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19 278	19 278		
	Impôts sur les bénéfices	3 552	3 552		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	23 391	23 391		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	19 368	19 368		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	10 859	10 859		
	TOTAL DES DETTES	440 270	213 434	44 665	182 171
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	228 000			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/08/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/08/2025
Fonds propres sans droit de reprise	142 054				142 054
Fonds propres avec droit de reprise	228 403				228 403
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	638 795	90 398		85 476	643 718
Report à nouveau sous ctrl de tiers financeurs					
Excédent ou déficit de l'exercice	90 398	(90 398)	9 191		9 191
Situation nette	1 099 651		9 191	85 476	1 023 366
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement	62 496		603 424	11 594	654 326
Provisions réglementées					
TOTAL	1 162 147		612 615	97 070	1 677 692

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Variation des Subventions d'Investissement

	Subventions à la clôture 31/08/2024	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 31/08/2025
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement	205 763	603 424		809 186
Autres subventions d'investissement				
Montant nominal	205 763	603 424		809 186
Quotes-parts virées au compte de résultat	143 266	11 594		154 860

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/08/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		10 406	10 406
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			10 406

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57630 ARS-LAQUENEXY

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/08/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		7 470	7 470
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS		3 388	3 388
TOTAL			10 859

RAPPORT SPECIAL

INSTITUTION JEANNE D'ARC
Association
23, Rue Raymond poincaré, 55200 COMMERCY
Association déclarée auprès de la préfecture de Meuse
SIREN 783 387 947- NAF (APE) : 8531Z

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 août 2025

Aux membres,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurai découvert à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS PASSEES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS

1. Bail civil entre l'association immobilière du Barrois et votre association au titre de la location de l'ensemble immobilier pour les parcelles AH 224 – AH 603 – AH 604 – AH 605 – AH 606 – AH 293 – AH 623 – AH 625 à Commercy, à compter du 1er septembre 2022, pour une durée de 12 ans

Fait à ARS LAQUENEXY, le 3 mai 2026
Le commissaire aux comptes
Rui DIAS

Rui DIAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Metz
2A rue du Jardin d'Ecosse
57530 ARS-LAQUENEXY